



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Service du conseil et du contrôle
des collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle de
légalité, urbanisme**

Affaire suivie par : Elisabeth Petit
Tél : 04 70 48 31 14
Courriel : elisabeth.petit@allier.gouv.fr

OBJET : Aide au recrutement des apprentis
dans la fonction publique territoriale

REF : Décret 2020-1622 du 18 décembre 2020,
relatif aux modalités de versement de l'aide
financière exceptionnelle pour le recrutement
d'apprentis par les collectivités territoriales et les
établissements publics en relevant.

Moulins, le **12 MARS 2021**

Le préfet

à

Destinataires in fine

CIRCULAIRE N° : 13 /2021

En vue de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit d'accorder une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 euros versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

Une extension du dispositif permettant l'éligibilité des contrats conclus jusqu'au 31 mars 2021 est prévue. Le décret sera très prochainement publié.

La demande doit s'effectuer, à partir du 1er mars 2021, via un formulaire spécifique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.asp-public.fr/aide-pour-le-recrutement-dapprentissage-par-les-collectivites-territoriales>

Une assistance téléphonique destinée aux utilisateurs est mise en place depuis le 1er mars 2021, celle-ci est joignable au numéro suivant : 0809 549 549.

La demande d'aide est constituée :

- d'un formulaire à renseigner par chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier de l'aide financière exceptionnelle, comportant des informations d'identification du demandeur, ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Le demandeur sera invité à regrouper l'ensemble des contrats éligibles, c'est à dire ceux conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, dans une seule demande ;

- de son annexe (qui sera également téléchargeable), consistant en une liste des apprentis éligibles (recensant, pour chaque apprenti, ses nom, prénom, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, sa situation de handicap) ;

- d'une copie de tous les contrats d'apprentissage objets de la demande.

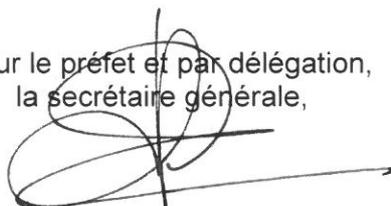
Le dépôt des documents doit s'effectuer sur la plateforme dédiée :

<https://portail-aide-recrutement-apprentis-ct.asp-public.fr>

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

10/11/2024 10:00

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Destinataires

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires des communes du département

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS

Monsieur le président de l'OPH Montluçon Habitat

Monsieur le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

En communication à madame la sous-préfète de Vichy et monsieur le sous-préfet de Montluçon